

**Conseil Municipal**  
**du 7 mai 2018 – 20 heures**

**Présents** : Mesdames Dominique BARBOT, Virginie DELAHAYE, Alison PETIT, Corinne SERRE, Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ, Messieurs Thierry ARLETTAZ, Patrick BONDEUX, Bruno CAVOY, Jean-Claude DANET, Jean LEFEVRE, Michel PARRAIN, Michel SAUTEREAU.

**Absents excusés**

Madame Géraldine GERIN  
Monsieur Laurent GUILLEMIN  
Monsieur David SUPPLICIAU

**Secrétaire de séance** : Madame Alison PETIT

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des devis signés depuis le dernier Conseil Municipal. Il indique par ailleurs que les 3 dossiers de demandes de subvention déposés par la commune au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 ont reçu une réponse favorable : 84 000 € ont été attribués pour les travaux d'aménagement du Quai de Loire et de liaison piétonne avec le Cher ( tranche 1 du projet) sur un montant prévisionnel de dépenses de 420 000 € H.T. (soit 20%), 82 470 € pour les travaux de réfection des ponts de la Vrille sur un total de 164 940 € H.T. (soit 50 %), et 41 362 € pour les travaux d'assainissement prioritaires sur un montant prévisionnel de 206 810 € H.T. (soit 20%).

Par ailleurs, Monsieur le Maire donne lecture d'une carte postale adressée par les élèves de la classe de CE2 qui remercient la municipalité pour ce séjour en classe de mer organisé aux Sables d'Olonne du 23 au 27 avril 2018.

Monsieur le Maire s'associe à Monsieur LABARRE, organisateur de la « Faites de la RN7 », pour remercier élus, les agents municipaux et les bénévoles ayant pris part à l'organisation réussie du départ de la manifestation à Neuvy le 22 avril dernier. 160 véhicules s'étaient réunis à Neuvy.

Enfin, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la reprise de deux commerces sur Neuvy : le salon de Sophie Styl Coiffure a laissé la place au salon Mél'ange des Coiffures, et M. et Mme GIRAULT ont repris la boulangerie de M. et Mme MASSON. Mi-mai, un magasin « PC-Solutions » de dépannage et solutions informatiques, téléphonie, ouvrira ses portes rue Jean Jaurès.

**1- DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENTS DU QUAI DE LOIRE ET LIAISON PIETONNE AVEC BELLEVILLE-SUR-LOIRE**

84 000 € ont été attribués à la municipalité titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 pour le financement des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche du projet d'aménagement du quai de Loire. Une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté est envisageable pour la totalité de l'opération estimée à 705 000 € H.T., à savoir les travaux des quais de Loire, de la rue de la Madeleine, de rue Girard et de la ruelle Saint Nicolas, ainsi que les travaux de création d'un cheminement piéton sécurisé permettant d'accéder au pont de Loire. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention de 282 000 € H.T. auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du programme « Inter-territorialité 2015-2020 », soit 40 % du montant total de l'opération, et d'adopter le plan de financement suivant :

<b>Travaux d'aménagement du quai de Loire</b> <b>Montant prévisionnel du projet H.T.</b>	<b>705 000,00 €</b>
Subvention DETR 2018 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Soit 12 % du montant HT du projet	84 000,00 €
Subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté Programme Inter-territorialité 2015-2020 Soit 40 % du montant HT du projet	282 000,00 €
Commune de Neuvy-sur-Loire Fonds propres Soit 48 % du montant HT du projet	339 000,00 €

**2- DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION DES VOIES COMMUNALES**

Une étude sur la vitesse et le stationnement rue des Vignerons et rue du Port au Bois est actuellement en cours. En effet, ces rues sont assez fréquentées et sans aménagements particuliers. Les véhicules y circulent souvent à une vitesse excessive jusqu'au centre-bourg. Cette configuration, ainsi que le stationnement de véhicules sur les trottoirs sont sources d'insécurité pour les piétons. Le coût global de l'opération de sécurisation de ces voies est estimé à 29 300,00 € HT. Le Conseil Départemental est amené à financer ce type de programme de sécurisation des voies. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Nièvre une subvention de 5 860 €, soit 20 % du montant prévisionnel de l'opération, au titre de la répartition du produit des amendes de police, et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût de l'opération (H.T.)	29 300,00 €
Financement de l'opération	
Conseil Départemental, au titre de la répartition du produit des amendes de police (20 %)	5 860,00 €
Fonds propres (80%)	23 440,00 €

### 3- CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2018

Par délibération du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal s'était prononcé en faveur du recours à une assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement de la commune pour 2017. Cette mission assurée par le service Nièvre Ingénierie du Conseil Départemental, comprend des visites de contrôle de la station d'épuration et une mission de conseil. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler pour l'année 2018 cette mission de d'assistance technique à la maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement de la commune, qui s'élève 420 € H.T, correspondant à 6 heures de mission.

### 4- MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

Les agents de la commune bénéficient d'indemnités devant être remplacées par un nouveau régime indemnitaire unique tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.). Ce nouveau dispositif est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La commission du Personnel a travaillé sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire et a transmis une proposition de délibération au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre, qui a rendu un avis favorable sur le dossier le 25 avril 2018. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.), selon les modalités proposées par la commission du Personnel et acceptées en Comité Technique.

### 5- MOTION SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE – PRS 2018-2022

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental de la Nièvre, ainsi que de nombreuses intercommunalités et communes de la Nièvre se sont prononcées contre le Projet Régional de Santé (PRS) Bourgogne Franche-Comté 2018-2022. Il donne lecture de la motion proposée. Madame Nadia SOLLOGOUB-THOLLENAZ apporte des précisions sur l'état d'avancement du dossier et sur les rencontres organisées entre les parlementaires et l'exécutif au sujet du PRS Régional qui cristallise les inquiétudes des élus de Bourgogne Franche-Comté sur l'offre de santé sur le territoire. Elle propose l'adjonction de deux mentions supplémentaires à la motion, concernant l'attribution d'un hélicoptère sanitaire à l'hôpital de Nevers d'une part, et l'opposition à la fermeture du Centre 15 de Nevers, d'autre part. La motion suivante est adoptée à l'unanimité, et sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

“ La fermeture de la maternité de Cosne-Cours-sur-Loire et la menace de fermeture des urgences de nuit de Clamecy sont deux mauvais coups portés à notre territoire par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ces décisions et celles prévues dans le cadre du Projet de Schéma Régional de Santé vont contribuer à la création d'un désert médical dans le nord du département. Ce projet va accentuer la fracture territoriale qui semble de façon durable s'installer dans la Nièvre. Ce projet va confirmer les craintes émises par les élus à plusieurs reprises auprès des responsables de l'ARS à savoir que les Nivernais seront dans un avenir proche plus mal soignés que les autres. Pour toutes ces raisons, il s'avère que « si ce schéma était mis en place, l'offre de santé sur le territoire ne sera plus en mesure de répondre aux besoins des Nivernais ».

Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de s'associer à la démarche des conseillers du département et des conseillers communautaires, qui ont voté une motion condamnant le Projet Régional de Santé, proposé par l'ARS.

Le Conseil Municipal de Neuvy-sur-Loire, en accord avec le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain :

Considère que le diagnostic sur lequel prend appui le Projet Régional de Santé 2018-2022 est alimenté par des données de 2013, ce qui est bien loin de refléter la situation actuelle du département.

Considère qu'il est indispensable et urgent de renforcer l'offre de soins et l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de tous les Nivernais quel que soit leur âge et l'endroit où ils vivent. Les orientations inscrites au PRS se traduisent par des fermetures de services et par la suppression de places/lits.

Considère que dans un contexte de désertification médicale avérée, le PRS n'est porteur d'aucune ambition et ne contient aucune mesure novatrice pour répondre à cette problématique et à l'installation de praticiens libéraux et hospitaliers.

Considère qu'aucune mesure concrète permettant d'améliorer la prévention n'est envisagée. Or, sans mesure forte d'incitation à l'installation de nouveaux professionnels de santé, ce défi ne pourra être relevé.

Considère que les propositions formulées sur la psychiatrie ne sont pas à la hauteur des besoins du département qui manque d'environ une dizaine de psychiatres. L'insuffisance de prise en charge en pédopsychiatrie conduit à des orientations inadaptées notamment vers le dispositif de protection de l'enfance avec un coût de prise en charge que doit financer le département. La géronto-psychiatrie est absente des orientations relatives aux parcours personnes âgées.

Considère que les orientations dans les domaines de la santé mentale, du handicap et du vieillissement de la population sont inacceptables. Elles organisent à travers « le virage ambulatoire », le déport du sanitaire vers le médico-social, donc un transfert de charges financières vers le Département.

Considère que les objectifs de fermeture d'activités de soins et de reconversion de lit (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, urgences) vont accentuer les difficultés.

Considère que l'objectif de mise en place d'un centre périnatal de proximité ne répond pas au problème dès lors qu'il exclut la prise en charge pour l'accouchement. La fermeture de la maternité de Cosne est d'ores-et-déjà annoncée comme définitive. Décision qui place les femmes de ce territoire à plus d'une heure d'une maternité, loin des 30 minutes recommandées.

Considère que le rôle de chef de file du Département sur nombre de compétences qui contribuent à la politique de santé et de prévention (action sociale, protection maternelle et infantile, autonomie) et sa qualité de cofinanceur du secteur médico-social et des actions de prévention sont ignorés. Le Département n'est pas considéré comme un partenaire disposant de son autonomie décisionnelle sur ces politiques publiques.

Considère que l'engagement actif de la démarche de territorialisation de la politique de santé (Projet Territorial de Santé Mentale, Contrats Locaux de Santé, PRAPS) avant la finalisation de la version définitive du PRS, avant la définition de la Stratégie Nationale de Santé et avant la clôture de la phase de consultation sur le projet de PRS vient conforter le constat d'une concertation non aboutie.

Pour ces motifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Rejette le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté 2018-2022,

- Demande, conformément aux délibérations du Conseil Départemental du 27 février 2018 et du Conseil Communautaire du 25 avril 2018, d'incorporer l'ensemble des propositions formalisées dans le document « Pour une Nièvre en bonne santé » (consultable sur : [http://nievre.fr/IMG/pdf/contribution\\_du\\_conseil\\_departemental\\_de\\_la\\_nievre.pdf](http://nievre.fr/IMG/pdf/contribution_du_conseil_departemental_de_la_nievre.pdf)) dans le PRS 2018-2022, remis à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé lors des Etats Généraux de la Santé le 1<sup>er</sup> mars 2018 à Nevers,

- Demande la réouverture de la maternité de Cosne-Cours-sur-Loire,

- Demande l'attribution d'un hélicoptère sanitaire pour l'hôpital de Nevers,

- S'oppose à la fermeture du Centre 15 de Nevers et au transfert des appels à Dijon,

- Exige la mise en place d'un calendrier sans délai pour étudier et installer les propositions du Conseil

Départemental,

- Demande un moratoire aux autorités de tutelle sur deux ans de toutes décisions de fermeture de services sanitaires jusqu'à une reprise de contact et négociation,

- Demande aux autorités de tutelle de prendre en considération l'impact de leurs décisions sur le bon fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et la disponibilité des sapeurs-

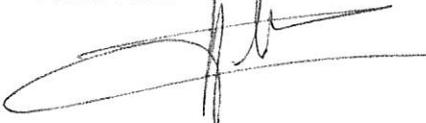
pompiers volontaires en nuit et nuit profonde. ”

Monsieur le Maire indique que des réclamations ont été portées au cahier de doléances depuis le dernier conseil sur des sujets de voisinages, insalubrité et voirie. Chaque réclamation a été vue directement avec les auteurs.

La parole est donnée au public. Aucune demande n'est formulée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h05.

Le secrétaire de séance,  
Alison PETIT



Le Maire,  
Patrick BONDEUX

